






Directives pour la communication publique – Termes et logos

1. Principe général :

- Le centre Info-Entraide régional ou d'autres partenaires de la promotion professionnelle de l'entraide doivent être mentionnés autant que possible en tant que partenaires dans la communication publique. Veuillez respecter leurs directives en matière de relations publiques (dénomination correcte, logo, etc.).
- Il convient de demander aux groupes d'entraide engagés dans le triangle de coopération s'ils souhaitent être mentionnés dans la communication et sous quelle forme. Si les personnes souhaitent rester anonymes, cela doit être respecté (protection des données). Si les groupes/organisations souhaitent que leur nom et, le cas échéant, leur logo soient utilisés, cela doit être rendu possible. (cf. critères de qualité 2, 4).
- Veuillez mentionner Info-Entraide Suisse et les autres partenaires dans vos publications sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram).

Logo et titre	Utilisation autorisée	Non (plus) autorisé :
<p>Logo et terme « Réseau Promotion de l'entraide – Partenaire »</p>  <p>RÉSEAU PROMOTION DE L'ENTRAIDE</p> <p>PARTENAIRE</p>	<p>Ceci peut être utilisé par tous les hôpitaux et institutions de santé (IS) dès qu'ils ont conclu un partenariat avec IE CH.</p> <p><u>Expressions possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « Nous appliquons le modèle 'promotion de l'entraide' (à l'hôpital/dans l'IS) ». • « Nous travaillons selon le modèle « promotion de l'entraide » » • « Nous promovons l'entraide » • Nous sommes partenaires de l'entraide autogérée • « Nous appliquons la mesure d'amélioration de la qualité 'promouvoir l'entraide dans l'hôpital' . » • « L'hôpital/l'IS est partenaire du réseau / fait partie du réseau 'promotion de l'entraide' (à l'hôpital/dans l'IS) ». • « L'hôpital/la IS est un partenaire (de coopération) du centre Info-Entraide XY » 	<ul style="list-style-type: none"> • « L'hôpital est un partenaire de Info-Entraide Suisse » • « Nous sommes favorables à l'entraide » • Logo d'Info-Entraide Suisse  <ul style="list-style-type: none"> • L'ancien logo « Nous sommes favorable à l'entraide » est remplacé, voir 2. Introduction 
<p>Si l'hôpital/l'IS ne passe pas le assurance qualité / la séance de conseil sur la qualité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si des mesures d'amélioration sont mises en place, le logo et la désignation peuvent encore être utilisés pendant un an. • Si l'hôpital y renonce ou si le nouveau contrôle qualité n'est pas réussi, le logo et la désignation ne peuvent plus être utilisés et doivent être supprimés des documents et publications. <p>(cf. concept, annexe 2)</p>		

Logo et titre	Utilisation autorisée	Non (plus) autorisé :
<p>Logo et terme « Réseau de promotion de l'entraide - Partenaire certifié »</p>  <p>RÉSEAU PROMOTION DE L'ENTRAIDE PARTENAIRE CERTIFIÉ</p>	<p>Ceci peut être utilisé par tous les hôpitaux et établissements de santé qui ont obtenu le certificat « de promotion de l'entraide » et qui se sont inscrits en tant que partenaires du réseau.</p> <p><u>Formulations possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « Certifié comme hôpital/IS favorable à l'entraide » • « Nous sommes (un hôpital/une IS) favorables à l'entraide » • Nous avons reçu le certificat « favorables à l'entraide » • Nous avons reçu la distinction «... » • <u>Certificat</u> 	<p>Ancien logo :</p>  <p>Celui-ci est remplacé, voir 2. « Introduction »</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Label »
<p>Si l'hôpital/l'IS ne remplit pas tous les critères de qualité sur la base des documents fournis et de l'entretien de conseil en matière de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si des mesures d'amélioration sont mises en place, seuls le nom et le logo « Réseau de promotion de l'entraide – Partenaire » pourront être utilisés pendant l'année suivante. • Si l'hôpital y renonce ou si le nouveau contrôle qualité n'est pas réussi, le logo et la désignation ne peuvent plus être utilisés et doivent être supprimés des documents et publications. <p>(cf. concept, annexe 2)</p>		

2. Introduction des nouveaux logos et termes

- **Info-Entraide Suisse fournit à tous les hôpitaux déjà participants les nouveaux logos qui leur correspondent, dès qu'ils ont soumis leur demande d'adhésion au « partenariat du réseau ».** Les hôpitaux déjà certifiés recevront une copie de leur certificat actuel avec le nouveau logo. Si l'inscription au partenariat réseau prend beaucoup de temps pour des raisons formelles, l'accord de coopération avec le CIE et une version actuelle du catalogue de mesures peuvent également être envoyés. Celui-ci ne doit pas dater de plus d'un an. Dans ce cas, l'autorisation d'utiliser le logo et les désignations est provisoire et peut être retirée.
- **Les hôpitaux/IS qui commencent une nouvelle coopération** recevront également le nouveau logo « Partenaire » dès qu'ils auront envoyé leur demande d'adhésion comme partenaire du réseau.
- Les partenaires concernés sont priés, après leur inscription en tant que membres, d'introduire les nouveaux termes et logos dans leurs propres documents publics, sur leurs sites web, etc. Cela doit être mis en œuvre d'ici la fin 2026.
- **Les hôpitaux/IS qui décident de ne pas conclure le partenariat de réseau doivent supprimer les désignations « promotion de l'entraide »/« favorable à l'entraide » ainsi que l'ancien logo « nous sommes favorables à l'entraide » de leurs documents et sites web. La date limite pour cela est le 30 septembre 2026.**